



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 16 janvier 2023,

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville à conformé­ment à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Formant le quorum sous la présidence du maire Stéphane Dionne.

Sont présents les conseillers suivants :

François Lupien, conseiller poste #1,
Pierre Côté, conseiller poste #2,
Marie-Lyne Landry, conseillère poste #3,
Éric Allard, conseiller poste #4,
Maureen Landry, conseillère poste #5,
Karina Poudrier, conseillère poste #6

Valérie Aubin, directrice générale / greffière-trésorière, ainsi que Gaby Tessier, inspecteur sont également présents.

À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE.

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

2023.220

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Karina Poudrier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté En enlevant le point 10.3 pour le reporter en février.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2022 ;

2023.221

Il est proposé par Pierre Côté, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter les procès-verbaux de décembre 2023 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. CORRESPONDANCE ;

Lecture de la liste de la correspondance

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS ;



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2023.222

Considérant les comptes à payer en date du 16 janvier 2023, et effectués durant le mois :

Comptes payés durant le mois et au 16 janvier 2023 :

# Fournisseurs (description)	MONTANT
Salaires (décembre 2023)	15 882.78\$
Int (site internet)	63.18\$
Visa novembre 2022	
Valérie Aubin	59.94\$
(licence adobe mensuelle, café)	
Gaby Tessier	773.19\$
(poste, drapeaux, essence, pelle a neige)	
Visa décembre 2022	
Valérie Aubin	1052.88\$
(logiciel druide, déco Noël, adobe, registre foncier, keyboard)	
Gaby Tessier	1 136.14\$
(peinture, poste, pelles, essence, 2x tables)	
9846 Mun. NDBon-Conseil Village (facture incendie 30 nov.)	12 136.05\$
9847 Gaby Tessier (papier à mains , papier de toilette)	102.39\$
9848 Excavation JMR inc. (travaux d'excavation fossé)	2 483.46\$
9849 Somum (licence annuelle)	1 436.66\$
Total :	35 126.67\$

Comptes à payer au 16 janvier 2023 :

# Fournisseurs (description).....	montant
9850 CN (entretien passage à niveau	623.00\$
9851 COMBEQ (cotisation 2023)	436.91\$
9852 FBL (audit exercice 31 décembre 2022)	3 449.25\$
9853 FQM (formation protection milieux, évacuation eaux)	1 056.90\$
9854 Ministre Revenu du Québec (remises salaires décembre 2022)	3 816.60\$
9855 Mun. Village NDBC (biblio, dépenses nouvelle caserne 2022)	26 729.22\$
9856 Receveur général du Canada remises salaires décembre 2022)	1 344.10\$
9857 R.G.M.R. Bas St-François (quote-part janvier 2023)	10 657.19\$
9858 SIUC (contribution 2023)	1 307.50\$
9859 Groupe Maskatel (telephone et internet garage)	228.71\$
9860 Infotech (crédit formation, transport papeterie, contrat 2023)	5 030.12\$
9861 Pagé électricien (raccorder enseigne)	143.72\$
9862 Excavation J.Noel Francoeur (déneigement janvier 2023)	24 314.38\$
9863 Québec Municipal (abonnement annuel)	100.03\$
9864 SCU (travaux urbanisme)	2 545.90\$
9865 Société d'histoire de Drummond (gestion documentaire)	2 514.00\$
9866 Morency société avocat (forfait avocat 2022)	1 000.00\$
9867 Excavation TPL (déneigement)	1 882.72\$
Total :	87 180.25\$

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Marie-Lyne et résolu d'accepter les déboursés pour un total de 122 306.92 \$

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gaby Tessier en référence au règlement de délégation de pouvoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

6. PÉRIODE DE QUESTIONS :

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Les questions portent principalement sur les sujets suivants : développement de la fibre optique (internet),



7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES

8. ADMINISTRATION

8.1 RÈGLEMENTS

8.1.1 ADOPTION RÈGLEMENT 476-2022 - TAXATION 2023;

2023.223

RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2023 ;

Considérant l'avis de motion donné par Pierre Côté pour l'adoption du règlement #476-2022 afin de déterminer les taux pour l'année 2023.

Considérant que le maire a présenté le règlement et explique son contenu globalement ;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'adopter le règlement de taxation 476-2022 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

RÈGLEMENT TAXATION 476-2022 FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE 2023:

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2023 sont établis ainsi :

2.1 TAXE SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE ;

2.1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE (RÉSIDENTIELLE, FORESTERIE ET AGRICOLE) ;

Le taux de taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 sera de 0.375\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.1.2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT – camion incendie (RÉSIDENTIELLE, FORESTERIE ET AGRICOLE);

Le taux de taxe foncière spéciale –règlement d'emprunt – camion incendie pour l'exercice financier 2023 sera de 0.0100\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2.2 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (RÉSIDENTIELLE) ;

Pour le service de collecte des ordures et recyclage, pour l'exercice financier 2023, tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, le taux s'établit comme suit :

Unité résidentielle : 167.50\$ par logement (1 bac noir et les bacs verts et bruns)
Unité Chalets (saisonniers) 83.75\$ par chalet (1 bac noir, vert et brun)

Autre unité 167.50\$ l'unité
2^e bac noir : 1 unité
3^e bac noir et subséquent : 1 unité par bac, 167.50\$ par bac

Commerce : 2 unités (2 bacs)
Industrie : 3 unités (3 bacs)

Si un bac noir est ajouté durant l'année il sera facturé au prorata du nombre de mois utilisé incluant le mois de la demande, peu importe la date de la demande.

Les commerces et industries ayant des conteneurs seront taxés selon le nombre d'unités suivants :

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	7 unités	3 unités
4 verges	9 unités	5 unités
6 verges	11 unités	6 unités
8 verges	13 unités	7 unités

Si au moment de la taxation, le nombre de bacs réels est inconnu aux fins de cette tarification, cette compensation pourra être ajustée pour chaque immeuble.

2.3 TAXE -COMPENSATION POUR LE SERVICE – ORDURES (AGRICOLE) ;

Les fermes ayant des conteneurs seront taxées selon le nombre d'unités suivants :

1 unité ; 167.50

<u>Quantité</u>	<u>Déchets</u>	<u>Récupération</u>
2 verges	7 unités	3 unités
4 verges	9 unités	5 unités
6 verges	11 unités	6 unités
8 verges	13 unités	7 unités

2.5 TAXE POUR LA COMPENSATION POUR L'EAU ET ÉGOUT DU VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE);

La taxe pour la compensation pour l'eau et l'égout du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil' pour l'exercice financier 2023 sera 1.73 fois le coût de la municipalité Village Notre-Dame-du-Bon-Conseil' qui nous fournit le service d'eau et d'égout pour les adresses desservies selon l'entente inter municipale. Le coût réel chargé par le village sera refacturé aux citoyens.

2.6 TAXE - COMPENSATION POUR SERVICE DE VIDANGE FOSSES SEPTIQUE (RÉSIDENTIELLE) ;

Les résidences seront vidangées une fois aux deux ans.
Immeubles résidentiels : 96.00\$
Les chalets seront vidangés une fois aux quatre ans.
Chalets (saisonniers) 48.00\$

Si l'entrepreneur doit retourner à une adresse par négligence du propriétaire un montant de 20\$ sera facturé par visite.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2.7 TAXE SPÉCIALE – COURS D'EAU (AGRICOLE, FORESTERIE) ;

La taxe pour compensation du nettoyage du cours d'eau sera facturée aux propriétaires touchés aux mètres linéaires selon le coût réel des travaux et frais facturés par la MRC Drummond.

2.9 COMPENSATION (Municipalités et / ou ministères)

Une compensation pour l'exercice financier 2023 sera de 0.55\$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble non imposable appartenant à des ministères ou à d'autres municipalités situées sur le territoire de la municipalité.

2.10 COMPENSATION - ENTENTE LOISIRS VILLAGE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (RÉSIDENTIELLE) ;

Une taxe de 65\$ par logement sera facturée pour 2023 afin de pourvoir à une partie de la dépense engendrée par l'entente des loisirs avec le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil'.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 9 mars 2023.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 30^e jour suivant l'expédition du compte

2^e versement : 9 mai 2023

3^e versement : 10 août 2023

Pour une taxation complémentaire et droit de mutation, le compte doit être payé en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300.00\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les échéances suivantes, 1^{er} versement 30^e jours suivant l'envoi du compte, 2^e versement 90^e jours suivant l'envoi, 3^e versement 180^e jours suivant l'envoi.

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – LICENCE CHIENS ;

La SPAD facture 20\$ par chien pour un maximum de 3 chiens, conformément au règlement sur les animaux.

Pour un chenal, élevage, pension pour chien ou usage similaire ayant reçu préalablement l'attestation de la municipalité et de la fourrière municipale un montant maximum de 60\$, équivalent de 3 chiens, est applicable.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS ;

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2023, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

Épinglette de la municipalité

Au comptoir 2.00\$

Par la poste 4.00\$

Photocopie (noir et blanc) 0.35\$/ page

Photocopie (couleur) 1.00\$ /page

Télécopie 3.00\$

Articles promotionnel (coût réel)

Article ancien logo - gratuit

Album souvenir 5.00\$

Tous les autres articles seront facturés au prix coûtant.

ARTICLE 7 – BACS ;

Un citoyen désirant se procurer un nouveau bac ou un bac supplémentaire.

Bac à ordures, recyclage ou compost (noir, brun ou vert) 360 litres 90.00\$

ARTICLE 8 – REMPLACEMENT DES BACS ENDOMMAGÉS OU PIÈCES DE REMPLACEMENTS (POLITIQUE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES) ;

Les remplacements de bacs endommagés ou pièces de remplacements se feront gratuitement conformément à la politique de remplacement que la Régie inter municipale de gestion des matières résiduelles a adopté. Lorsque les fonds seront épuisés, les pièces et bacs seront facturés au prix coûtant.

Couvert bac : 25.00\$ roue bac : 12.00\$, Essieu : 8.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

8.1.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 477-2023 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

2023.224

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Karina Poudrier, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 477-2023 concernant les frais de déplacement et dépenses encourues par les élus et les employés* pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 477-2023 concernant les frais de déplacement et dépenses encourues par les élus et les employés* pour adoption est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2023

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2023 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 426-2016 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ALLOCATION ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Ce règlement établit les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les élus et les employés municipaux des fonds de la Municipalité.

2.1 Frais de déplacement

Autobus et trains : Coût réel des billets plus le coût du transport au terminus, aller-retour ;

Taxi : Coût réel du déplacement selon le tarif en vigueur.

Véhicule personnel : Allocation raisonnable indexée chaque année, selon l'indice de prix à la consommation, établie par le gouvernement fédéral

Stationnement : Coût réel du stationnement.

2.2 Frais de séjour

La municipalité remboursera le montant réel de la dépense (chambre standard) pour toute personne qui doit séjourner à l'extérieur du territoire pour un congrès, voyages d'affaires, séminaires, colloques ou autres événements impliquant un déplacement à l'extérieur du territoire de la Municipalité. Le séjour doit être préalablement autorisé par le conseil municipal.

2.3 Frais de repas

Les coûts réels sont alloués pour les repas, sur présentation de pièces justificatives, avec les montants maximums remboursables suivants :

Déjeuner : 20 \$ par personne
Dîner : 30 \$ par personne
Souper : 40 \$ par personne

Les coûts relatifs aux boissons alcoolisées ne sont pas remboursables.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

2.4 Frais de représentation

Dans l'exercice de ses fonctions, un membre du conseil peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par une décision du conseil ou par le maire, si celui-ci est dans l'impossibilité de représenter la Municipalité.

Dans l'exercice de ses fonctions, un employé peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans l'exercice de ses fonctions, un représentant nommé par le conseil municipal peut demander un remboursement pour des fins de représentations, si tels frais ont été autorisés préalablement par la direction générale ou par le maire.

Dans tous les cas, les dépenses réellement encourues seront remboursées sur présentation d'un état appuyé et, s'il y a lieu, de toutes les pièces justificatives.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

8.1.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 478-2023 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ ;

2023.225

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Maureen Landry, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 478-2023 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), une copie du projet de *Règlement numéro 478-2023 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité* est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions des articles 433.1 et suivants du Code municipal et adopter un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 478-2023 concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité* a été donné le 16 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 13 février 2023 ;

LE CONSEIL DECETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

ARTICLE 2 APPLICATION

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse.

ARTICLE 3 AVIS PUBLIC

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Tous les avis publics visés par le présent règlement doivent être publiés sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Paroisse, dans une section réservée à cette fin, et être affichés sur le babillard extérieur du bureau municipal.

ARTICLE 5 APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SEAO ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 DISPOSITION FINALE

Le mode de publication prévu au présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par l'article 431 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8.2 ADOPTION, CONDITIONS SALARIALES :

2023.226

Considérant les conditions salariales négociées avec les employés pour l'année 2023 et les années subséquentes, énumérées à l'annexe A.

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry/, appuyé par Pierre Côté et résolu que les membres du conseil acceptent les conditions à l'annexe A rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 TRANSPORT ADAPTÉ, 2023:

2023.227

Considérant que la Municipalité a été saisie de 3 demandes de transport adapté pour 3 personnes qui résident sur son territoire ;

Considérant que cette demande porte sur environ 500 déplacements pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Considérant l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à ces personnes en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports et que depuis 2007 la municipalité adhère au programme de subvention directe à l'utilisateur pour le transport adapté.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Considérant que la Municipalité désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le volet souple dudit Programme permet au ministère du Transport du Québec de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 15 \$ par déplacement.

Considérant que la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service, directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de 319\$ pour l'année 2023 à l'égard de la demande présentée dans le formulaire V-3474 du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le mode d'organisation retenu est la subvention directe à l'utilisateur.

D'autoriser la directrice générale, Valérie Aubin à faire les demandes et démarches nécessaires auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'autoriser un montant de 3\$ par déplacement pour un maximum de 84 déplacements par usager pour un montant maximum de 319\$ par usager par année. De demander une subvention au ministère des Transports de 19\$ / déplacement pour un montant total de 2785\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.228

8.4 LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ:

Considérant que plusieurs avis ont été envoyés, dont un dernier avant procédure de vente pour taxes en novembre 2022 ;

Considérant la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes exige que le conseil municipal adopte une résolution autorisant la vente par la MRC Drummond :

Considérant que les propriétaires touchés par cette procédure, à l'annexe B

Il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Pierre Côté et résolu d'autoriser la directrice générale à envoyer la liste des propriétés en défaut de paiement de taxes à la MRC Drummond au plus tard le 20 mars 2023. De nommer le maire ou la directrice à renchérir à la vente des propriétés en défaut de paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.229

8.5 ADMQ ADHÉSION 2023:

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Maureen Landry et résolu d'autoriser un montant de 945\$ plus taxes pour le renouvellement de l'adhésion 2023 à l'association des directeurs municipaux et à l'assurance professionnelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.230

8.6 MÉNAGE, LOCATION SALLE:

Considérant que lorsque la salle est louée le weekend, lors de congé, lorsque le ménage doit être fait avant la location suivante ou que le ménage régulier soit fait;

En conséquence, il est proposé par Karina Poudrier, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accorder un montant de 75\$ à l'employé qui vient faire le ménage lors de location de la salle du conseil. Que ce montant est rétroactif à décembre 2022.



Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.231

8.7 ACHAT DE CLASSEURS LATÉRAUX SUR RAILS :

Considérant que la politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité permet de conclure des contrats de gré à gré;

Considérant que dans la réorganisation des espaces de l'hôtel de ville, l'achat de système de rangement mobile augmentera l'espace de rangement des dossiers et est adapté ;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser l'achat du système Smart Space et les étagères SmartShelf de Montel afin de remplacer les classeurs actuels au coût 23 760\$, taxes, transport et installation incluent chez Les classements Luc Beaudoin, pris à même le budget rénovation hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.232

8.8 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 396-2012 – 138700\$:

Considérant que conformément à l'article 1065 du code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions son déposées via le service d'adjudication et de publication des résultats des titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Karina Poudrier et résolu que conformément à l'article 1066 du code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 FACTURES INCENDIE

FACTURE INCENDIE AU 31 DÉCEMBRE 2022;

L'adoption est reportée au prochain conseil.

10. VOIRIE ET URBANISME

2023.233

10.1 LOCATION GARAGE MUNICIPAL;

Considérant que la moitié du garage municipal est louée à Excavation Jocelyn Vincent depuis plusieurs années au coût de 650.00\$ / mois;

Considérant que le loyer a été augmenté l'année passée de 5% et est passé à 682.50\$

Considérant que le taux légal pour l'augmentation des loyers pour 2023 est de 2.5% ;



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par François Lupien et résolu d'augmenter le loyer de 2.5% à compter du 1^{er} mai 2023. Le propane est toujours à la charge du locataire. De plus 50% des frais pour internet afin de desservir les caméras sont facturés mensuellement au locataire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.234

10.2 RÉOLUTION MTQ ANNUELLE :

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2023 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires,

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par François Lupien et résolu que la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil-Paroisse se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2023,

Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

Que la municipalité nomme monsieur Gaby Tessier, l'inspecteur municipal, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 TECQ – RÉOLUTION PROGRAMMATION VOLET 3 :

à venir...

2023.234

10.4 CHEMIN QUATRE-SAISONS – 10^E RANG WENDOVER ;

Considérant la position du MTQ de ne pas reconstruire le viaduc;

Considérant que le MTQ, afin que le chemin soit plus sécuritaire, à reconfiguré la courbe du chemin Quatre-Saisons menant au 10^e rang Wendover;

Considérant la demande de renommer le 10^e rang de Wendover, par chemin Quatre-Saisons, jusqu'à la route 122;

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Maureen Landry et résolu de demander l'avis aux résidents du 10^e rang Wendover côté sud afin que le conseil puisse statuer ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2023.235

10.5 ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS ;

Considérant que le conseil municipal désire rajeunir son camion de service ;

Considérant que le conseil municipal a porté au budget 2023 un montant de 70 000\$ pour l'achat d'un camion de service et pour ses équipements (coffres, lumières de signalisation, etc.) ;

Considérant les offres disponibles par les différents concessionnaires locaux ;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Pierre Côté et résolu de procéder à l'achat du camion de service Chevrolet 2022 Silverado WT 4x4 disponible chez Auger Automobile de Nicolet au montant de 50 865\$, plus taxes. Que la directrice est autorisée à signer les documents nécessaires à l'achat.



Procès-verbal du Conseil de la Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11. LOISIRS ;

11.1 COMITÉ BIBLIOTHÈQUE ;

Aucun comité bibliothèque n'a eu lieu.

11.2 COMITÉ LOISIRS ;

Résumé comité loisirs

12. HYGIÈNE DU MILIEU ;

**12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU BAS SAINT-FRANÇOIS ;**

13. VARIA ;

Aucun point ajouté au varia.

14. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS ;

Chaque membre du conseil fait un résumé des activités du mois selon leur comité respectif.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

La parole est donnée aux gens présents dans la salle. Les questions portent principalement sur les sujets suivants : collecte des bacs brun, non-reconstruction du viaduc du 10^e rang Wendover, États financiers, réfection, hôtel de ville, travaux de réfection, chemin des serres et chemin Quatre-Saisons et son financement.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ;

2023.236

Il est proposé par Maureen Landry et résolu de lever l'assemblée à 21h02.

Stéphane Dionne
Maire

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, dma
Directrice générale / greffière-trésorière